



EXTRAIT DU REGISTRE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LÉON

SEANCE ORDINAIRE : Mardi 22 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil :

19

Nombre de membres présents :

17

Nombre de membres ayant pris part
à la délibération : 19

Date de la convocation :

18 septembre 2026

Date d'affichage :

23 septembre 2026

L'an 2026, et le 22 septembre à 19 heures, le Conseil municipal de Léon, régulièrement convoqué, a été réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MORA, maire.

Présence des élus et élues : BOISTEAU Éric, CAPDEPUY Pierre, CASSUTTI Cécile, COMBARIEU Catherine, CORDOBES François, DASQUE Jacques, DAUFOUY Thierry, DIAZ Vanessa, DUVIGNAC Martine, GISTAIN-FAUVILLE Sophie, LABOUDIGUE Francis, LAGORCE Muriel, LARTIGUE Laurent, MORA Jean, RAFFIN Michel, SAUBION Marie Evelyne, SERGERE Karine

Élus et élues ayant donné procuration : COSTEDOAT Caroline [pouvoir à CASSUTTI Cécile], MARTINEZ Mickael [pouvoir à MORA Jean]

Absence : néant

N° délibération : DEL2026_073

Secrétaire de séance : Cécile CASSUTTI

Objet de la délibération : **Projet global d'aménagements liés à la sécurité routière ; demande de subvention auprès du Département (produit des amendes de police)**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le Conseil départemental des Landes accompagne les communes dans leurs aménagements visant à améliorer la sécurité routière, grâce à la répartition du produit des amendes de police. Ce fonds est attribué aux communes de moins de 10 000 habitants.

Depuis plusieurs années, la commune de Léon a fait le choix de la sécurité routière en réalisant de nombreux aménagements, comme la voie verte de l'Avenue du Lac, la création de trottoirs et d'espaces protégés en centre-bourg, les passages surélevés et protégés de la rue des Écoles, ou l'aménagement de dispositifs de ralentissement de la vitesse des véhicules, sur Pitéou, Chênes lièges ou Pas du Moulin.

Le projet de requalification et de sécurisation des espaces publics du centre bourg a redonné aux usagers piétons et cyclistes une place prépondérante et a permis une réappropriation des espaces publics. Les deux dernières saisons estivales ont montré la nécessité de faire évoluer de nombreux sujets liés à la sécurité routière, par des aménagements de voirie, une évolution des panneaux de signalisation, des marquages au sol, des informations directionnelles, des aménagements de carrefours, des différenciations du trafic ou des réalisations d'itinéraires cyclables ou piétons.

L'objectif principal est de sécuriser les flux, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobiles, en les identifiant au mieux et en permettant à chaque utilisateur une lisibilité et une compréhension des différents parcours spécifiques à chaque usager.

L'objectif secondaire est de limiter au maximum les conflits d'usage, en évitant par exemple que les cyclistes se mettent en danger sur des remontées de voie à contre sens, ou qu'ils créent le danger pour les piétons en circulant sur les trottoirs. De même, les véhicules arrivant sur les entrées de ville doivent disposer d'une lisibilité immédiate des parcours en fonction du lieu de destination, ne pas encombrer inutilement le centre-bourg alors qu'ils sont en transit, ou trouver rapidement un parking à proximité de leur lieu de déambulation.

Les aménagements doivent répondre à la fréquentation estivale de personnes découvrant le territoire de la commune, mais également et surtout aux usages quotidiens des habitants, notamment en améliorant la sécurité des parcours vélo et inciter son utilisation en lieu et place de la voiture



Le dispositif de la répartition du produit des amendes de police est aujourd'hui sollicité pour réaliser un projet global d'aménagements liés à la sécurité routière, qui comprend notamment :

- Plan de circulation ; donner de la lisibilité afin de réduire les circulations automobiles et poids-lourds dans les zones étroites du centre bourg et faciliter les parcours de tous les usagers
- Aménagement et signalisation des parcs de stationnement ; guider les automobilistes et les cyclistes vers les zones spécifiques où stationner leur véhicule ou leur vélo
- Sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons ; bandes cyclables et signalisation
- Rénovation de la signalisation routière ; gagner en efficacité, en lisibilité, et en cohérence pour être respectée et participer à la sécurisation des usagers utilisateurs des espaces publics
- Aménagements du carrefour sur le quartier du Bas-Rouge
- Aménagements de sécurité routière ; radars pédagogiques et dispositifs de ralentissement
- Zones de vitesse limitée ; aménagement d'une zone 30 sur tout le centre bourg

L'ensemble de ces aménagements fait l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental, pour un montant global de 120 000 € HT. La subvention peut aller jusqu'à 80% du montant HT des aménagements retenus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder aux différents travaux tels que proposés dans le projet global d'aménagements liés à la sécurité routière,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Valide** le projet global d'aménagements liés à la sécurité routière tel que proposé
- **Autorise** le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Landes pour le projet global d'aménagements liés à la sécurité routière chiffré à 120 000 € HT,
- **Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

